

**REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE
« TROPHEES INNOVATION OCEAN» 2022
(sans obligation d'achat)**

**ORGANISATEUR
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

1. ORGANISATION

Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 – 35768 Saint-Grégoire,

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le concours « **TROPHEES INNOVATION OCEAN** » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif **de valoriser et de promouvoir des innovations ayant un lien avec l'océan**, les projets d'innovation des entreprises du monde maritime, dont l'impact sera positif pour l'environnement..

Le Concours se déroulera du 14/09/2021 à 00h00 au 19/12/2021 à 00h00 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Toutes structures en lien avec les activités maritimes, que ce soit des entreprises créées ou en cours de création, centres de recherche, collectivités territoriales,
- Immatriculées sur le territoire national,
- Clientes ou non de la Banque Populaire Grand Ouest (les « **Participants** »)

Les activités concernées par ce concours sont notamment :

- Transports maritimes, activités portuaires, industrie navale, nautisme, pêche, conchyliculture,
- Energies marines renouvelables, ressources minérales, biotechnologies, aquaculture, tourisme du littoral et croisières,
- Secteurs transverses en lien avec le maritime : ingénierie, formation, services, sécurité

Seront retenues les innovations ou actions innovantes devenues opérationnelles au cours des deux dernières années et celles qui en sont au stade de projet dès lors que leur mise sur le marché ou leur lancement sous forme de pilote est prévue au cours des deux prochaines années.

Il peut s'agir de matériau, technologie, process, composant, sous-ensemble, produits, service, équipement, aménagement, dispositif, action...

Sont notamment ciblées, les catégories suivantes :

- Exploiter les énergies marines renouvelables,
- Réduire l'utilisation des énergies fossiles dans les transports maritimes, le nautisme, la pêche, le tourisme maritime, et autres activités liées à l'Océan,
- Réduire les pollutions marines,
- Préserver la biodiversité,
- Exploiter de manière durable les ressources de l'Océan pour l'alimentation, la santé, les loisirs, les cosmétiques, et autres besoins,
- Assurer la protection de littoraux,
- Sensibiliser les publics à la protection des océans et des littoraux.

3. **MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Participant sera invité à la remise des dotations qui se déroulera courant du 1^{er} semestre 2022 s'il est sélectionné.

Entre le 14/09/2021 à 00h00 au 19/12/2021 à 00h00 inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- i) se connecter au site Internet www.labanquebleue.fr (le « **Site** ») et remplir, de manière complète et sincère, le dossier de candidature en renseignant ses :
 - Raison sociale de l'entreprise
 - SIRET
 - Statut juridique
 - Adresse
 - Site Internet (le cas échéant)
 - Nom de la personne à contacter
 - Fonction
 - Téléphone
 - Email
- ii) compléter les éléments suivants dans les emplacements adéquats :
 - La présentation de l'entreprise,
 - Le descriptif du marché, du besoin,
 - Le descriptif de l'innovation,
 - La présentation du modèle économique,
 - La portée de l'impact environnemental,
- iii) ajouter tout autre document jugé utile pour la bonne compréhension de l'innovation et
- iv) accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Tous les documents et informations transmises à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** ») deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Documents ne seront pas restitués aux Participants. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur et autres documents) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publicitaires de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

5 Trophées Innovation Océan seront attribués aux meilleurs des 5 projets désignés par le Jury.

Les prix seront matérialisés pour chacun des lauréats par un trophée, et une visibilité médiatique dans différents supports de communication (réseaux sociaux, site Internet, communiqué de presse...)

L'attribution d'un trophée ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement.

5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Les Lauréats du Concours seront déterminés selon les phases suivantes :

5.1. Phase 1 (Février 2022) :

Le comité de présélection est composé a minima de 3 membres (le « **Comité** ») au rang desquels les représentants :

- De la filière Maritime de la Banque Populaire Grand Ouest
- De la filière Innovation de la Banque Populaire Grand Ouest
- Du fonds d'investissement Mer Invest

Le Comité est présidé par le représentant de la filière Maritime de la Banque Populaire Grand Ouest.

En février 2022 le Comité sélectionnera 15 participants parmi l'ensemble des candidatures complètes transmises dans les délais au regard des critères suivants :

- **Le caractère innovant** : L'innovation se distingue de l'existant sur une ou plusieurs de ses caractéristiques. Elle complète un existant. Elle ouvre de nouvelles perspectives. Elle provoque une nouvelle manière de résoudre une problématique.
- **L'utilité et la portée** : L'innovation répond à un besoin existant, nouveau ou à venir, avec un potentiel de développement à moyen et long terme important
- **L'impact environnemental** : L'analyse de l'impact immédiat sur les mers et océans, leur littoral, la planète, et sa contribution à la transition écologique seront pris en compte. Un impact estimé neutre peut être jugé favorablement.

(les « **Participants Présélectionnés** »).

5.2. Phase 2 (de février 2022 à mars 2022) :

Le jury est composé a minima de 10 membres (le « **Jury** ») au rang desquels les représentants du :

- Cluster Maritime Français,
- Pôle Mer Bretagne Atlantique,
- Pôle Mer Méditerranée,
- Campus Mondial de la Mer,
- SCDM,
- Océan Bien Commun de l'Humanité,
- Respect Océan,
- Le Marin – groupe Ouest France,
- Ifremer,
- Ministère de la Mer,
- Banque Populaire Grand Ouest

Au jury pourra s'adjoindre la collaboration de toute autre personne qualifiée et reconnue pour son expertise dans le domaine.

Le jury est présidé par le représentant de la filière Maritime de la Banque Populaire Grand Ouest

En février ou mars 2022, le Jury désignera 5 lauréats parmi les 15 Participants Présélectionnés et transmis par le Comité au Jury pour participer à la phase 2 du Concours et selon les critères suivants :

- **Le caractère innovant** : L'innovation se distingue de l'existant sur une ou plusieurs de ses caractéristiques. Elle complète un existant. Elle ouvre de nouvelles perspectives. Elle provoque une nouvelle manière de résoudre une problématique
- **L'utilité et la portée** : L'innovation répond à un besoin existant, nouveau ou à venir, avec un potentiel de développement à moyen et long terme important
- **L'impact environnemental** : L'analyse de l'impact immédiat sur les mers et océans, leur littoral, la planète, et sa contribution à la transition écologique seront pris en compte. Un impact estimé neutre peut être jugé favorablement.

(les « **Lauréats** »).

Le Comité et le Jury ne sont pas tenus de motiver le refus de sélectionner des Participants.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel et/ou par téléphone à l'adresse électronique et au numéro renseignés sur le formulaire de participation.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux Lauréats par Philippe Renaudin lors d'une cérémonie de remise programmée 1^{er} semestre 2022.

6. CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la sélection des Participants Présélectionnés, et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

L'Organisateur s'engage à conserver confidentielles les informations transmises par le candidat, et marquées comme « confidentielles » ou « secrètes » et transmises. Il s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'égard de son personnel pour assurer, sous sa responsabilité cette confidentialité.

Lors du dépôt de candidature, le candidat devra préciser clairement les informations qualifiées de « confidentielles » ou « secrètes », qui ne peuvent être divulguées.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Lauréats/Participants Présélectionnés autorisent l'Organisateur à utiliser la dénomination et la ville du siège social dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Concours/la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;
- Reproduire représenter et exploiter leurs nom, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur ;
 - Pour une durée déterminée de 1 an à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : Banque Populaire Grand Ouest - 15 boulevard de la Boutière CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire.

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse www.labanquebleue.fr pendant la durée du Concours et déposés auprès de **Me Marc-Antoine Touze – SCP Delanoë & Touzé – 4 rue René Dumont – Immeuble ENERGIS 1- 35700 Rennes**

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : Banque Populaire Grand Ouest - 15 boulevard de la Boutière CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles :

- Nom de la personne à contacter
- Fonction
- Téléphone
- Email

Finalités du traitement des Données Personnelles , responsable(s) de traitement : La Banque Populaire Grand Ouest.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **12 mois** à l'issue du Concours.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Grand Ouest
« *Trophées Innovation Océan* »
15 boulevard de la Boutière CS 26858
35768 Saint-Grégoire

Par courriel : BPGO_SERVICE_RECLAMATIONS_CLIENTS@bpggo.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.bpggo.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Informations/Pages/protection-donnees-personnelles.aspx> ou à tout moment sur notre site internet www.bpggo.banquepopulaire.fr

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

L'Organisateur déposera la liste des Lauréats auprès de l'Institut national de la propriété industrielle dans les meilleurs délais suivant la désignation des Lauréats (INPI).
Les Lauréats pourront utiliser le label « Trophée Innovation Océan 2022 » à des fins industrielles ou commerciales en se conformant à la législation applicable.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure de connexion des Participants au Site, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Banque Populaire Grand Ouest - 15 boulevard de la Boutière CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

**AVENANT AU REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE
« TROPHEES INNOVATION OCEAN» 2022
(sans obligation d'achat)**

**ORGANISATEUR
BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 857 500 227, dont le siège social est situé 15 boulevard de la Boutière CS 26858 – 35768 Saint-Grégoire,

(ci-après l' « **Organisateur** »)

organise le concours « **TROPHEES INNOVATION OCEAN** » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Règlement est accessible gratuitement depuis le Site à l'adresse www.labanquebleue.fr (le « **Site** ») pendant la durée du Concours. Le Règlement a également été déposé auprès de **Me Marc-Antoine Touze – SCP Delanoë & Touzé – 4 rue René Dumont – Immeuble ENERGIS 1- 35700 Rennes**

Le Concours se déroulera du 14/09/2021 à 00h00 au 19/12/2021 à 00h00 (heure de Paris) inclus sur le Site.

L'Organisateur a décidé, conformément à l'article « Modification ou annulation du Concours » du Règlement d'ajouter un trophée dans le cadre du Trophée «Coup de cœur du Public »

EN CONSEQUENCE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

1. MODIFICATION DU REGLEMENT

1.1. L'article « Désignation des dotations » du Règlement est modifié comme suit :

5 Trophées Innovation Océan seront attribués aux meilleurs des 5 projets désignés par le Jury.

Les prix seront matérialisés pour chacun des lauréats par un trophée, et une visibilité médiatique dans différents supports de communication (réseaux sociaux, site Internet, communiqué de presse...)

Un Trophée Innovation Océan supplémentaire sera décerné dans le cadre du Trophée «Coup de cœur du Public » à l'occasion d'un vote réalisé sur le site www.labanquebleue.fr

Un Trophée « Coup de cœur du Public » sera attribué au lauréat qui aura obtenu le plus de votes sur le site www.labanquebleue.fr.

L'attribution d'un trophée ne saurait garantir le succès commercial du projet soumis par le Lauréat dans le cadre du Concours, ni écarter tout risque lié à ce projet inhérent au lancement d'une nouvelle activité.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement s'il n'y a pas suffisamment de projets présentés répondant aux critères de sélection mentionnés à l'article « Désignation des Lauréats et remise des dotations » du Règlement

1.2. L'article « Désignation des lauréats et remise de dotation » du Règlement est remplacé comme suit :

Les Lauréats du Concours seront déterminés selon les phases suivantes :

5.1 Phase 1 (10 janvier 2022) :

Le comité de présélection est composé a minima de 3 membres (le « **Comité** ») au rang desquels les représentants :

- De la filière Maritime de la Banque Populaire Grand Ouest
- De la filière Innovation de la Banque Populaire Grand Ouest
- Du fonds d'investissement Mer Invest

Le Comité est présidé par le représentant de la filière Maritime de la Banque Populaire Grand Ouest.

Le 10 janvier 2022 le Comité sélectionnera 15 participants parmi l'ensemble des candidatures complètes transmises dans les délais au regard des critères suivants :

- **Le caractère innovant** : L'innovation se distingue de l'existant sur une ou plusieurs de ses caractéristiques. Elle complète un existant. Elle ouvre de nouvelles perspectives. Elle provoque une nouvelle manière de résoudre une problématique.
- **L'utilité et la portée** : L'innovation répond à un besoin existant, nouveau ou à venir, avec un potentiel de développement à moyen et long terme important
- **L'impact environnemental** : L'analyse de l'impact immédiat sur les mers et océans, leur littoral, la planète, et sa contribution à la transition écologique seront pris en compte. Un impact estimé neutre peut être jugé favorablement.

(les « **Participants Présélectionnés** »).

5.2. Phase 2 (du 11 janvier 2022 au 13 février 2022) :

Les projets des 15 Participants Présélectionnés dans le cadre du comité de présélection, seront présentés sur les réseaux sociaux de La Banque Bleue, et seront soumis au vote du public qui s'effectuera sur le site www.labanquebleue.fr

Le Participant Présélectionné ayant reçu le plus de votes se verra décerner un Trophée « Coup de cœur du Public »

5.2 Phase 3 (le 20 janvier 2022) :

Le jury est composé a minima de 10 membres (le « **Jury** ») au rang desquels les représentants du :

- Cluster Maritime Français,
- Pôle Mer Bretagne Atlantique,
- Pôle Mer Méditerranée,
- Campus Mondial de la Mer,
- Société Coopérative de Développement Maritime du Grand Ouest
- Océan Bien Commun de l'Humanité,
- Respect Océan,
- Le Marin – groupe Ouest France,
- Ifremer,
- Ministère de la Mer,
- Banque Populaire Grand Ouest

Au jury pourra s'adjoindre la collaboration de toute autre personne qualifiée et reconnue pour son expertise dans le domaine.

Le jury est présidé par le représentant de la filière Maritime de la Banque Populaire Grand Ouest
Le 20 janvier 2022, le Jury désignera 5 lauréats parmi les 15 Participants Présélectionnés et transmis par le Comité au Jury pour participer à la phase 2 du Concours et selon les critères suivants :

- **Le caractère innovant** : L'innovation se distingue de l'existant sur une ou plusieurs de ses caractéristiques. Elle complète un existant. Elle ouvre de nouvelles perspectives. Elle provoque une nouvelle manière de résoudre une problématique
- **L'utilité et la portée** : L'innovation répond à un besoin existant, nouveau ou à venir, avec un potentiel de développement à moyen et long terme important
- **L'impact environnemental** : L'analyse de l'impact immédiat sur les mers et océans, leur littoral, la planète, et sa contribution à la transition écologique seront pris en compte. Un impact estimé neutre peut être jugé favorablement.

(les « **Lauréats** »).

Le Comité et le Jury ne sont pas tenus de motiver le refus de sélectionner des Participants.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel et/ou par téléphone à l'adresse électronique et au numéro renseignés sur le formulaire de participation.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux Lauréats par Philippe Renaudin lors d'une cérémonie de remise programmée 1^{er} semestre 2022.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Les autres dispositions du Règlement non visées par le présent avenant demeurent inchangées. Les termes utilisés dans l'avenant et qui n'y sont pas expressément définis conservent la signification qui leur a été donnée dans le Règlement.

L'avenant fait partie intégrante du Règlement qu'il modifie. En cas de contradiction entre les termes du Règlement et ceux du présent avenant, les stipulations de ce dernier prévaudront.

Cet avenant est accessible gratuitement depuis le Site pendant la durée du Concours. Cet avenant est également déposé en l'étude Me Marc-Antoine Touze – SCP Delanoë & Touzé, huissier de justice situé au 4 rue René Dumont – Immeuble ENERGIS 1- 35700 Rennes

Cet avenant peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Concours : « TROPHEES INNOVATION OCEAN» 2022.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Saint Grégoire le 09/11/2021